

République française

Département du Tarn

## COMMUNE DE BUSQUE

Séance du 26 novembre 2024

Membres en exercice :  
13

Date de la convocation: 14/11/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bertrand BOUYSSIE*

Présents : 8

**Présents :** Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Stéphane BOUSQUET, Emilie CARCENAC, Michel GAYRAUD, Marielle MONICH, Denis SABO, André VAISSIERE

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Patrice AUSSAGUES par Stéphane BOUSQUET, Alexis BONLEUX par André VAISSIERE, Bruno SENRA par Bertrand BOUYSSIE

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:** Pierre-Eric DEHAYE, Laurent NUNES

**Secrétaire de séance:** Stéphane BOUSQUET

### Objet: ADMISSION EN NON-VALEUR - DE\_2024\_016

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement inférieur au seuil de poursuite,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

DECIDE

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 168,18 euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables.

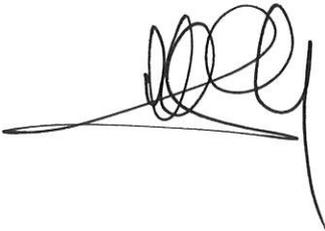
Année	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette
2020	713627430012	27,06	Assainissement
2020	713627980012	141,12	Assainissement

- D' imputer au chapitre 65, article 6541 le montant de 168,18 euros

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

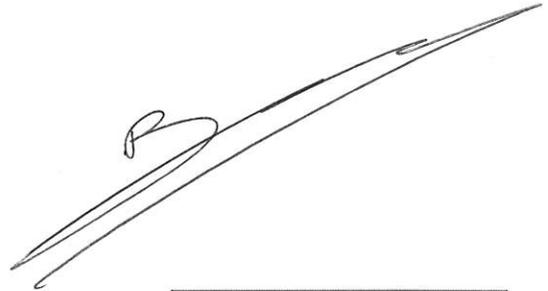
Le Secrétaire de séance

Stéphane BOUSQUET



Le Maire,

Bertrand BOUYSSIÉ



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 28 / 11 / 2024  
et publié ou notifié  
le 28 / 11 / 2024